



## Commission Régionale Football Loisirs

**SAISON 2026/2027**

### PROCÈS-VERBAL N°08

---

**Réunion du : Mercredi 28 octobre 2026**

---

Animateur : M. AUVITU.

Présents : Mme GOFFAUX - MM. DRUARD- ELLIBINIAN, LE CAVIL.WODOWSKI, M GUILLAUME

Excusé : M GUILLAUME

---

#### UTILISATION DE LA FMI

---

La Commission constate l'absence de FMI pour les rencontres suivantes :

| Groupe | Rencontre                           | Motif                                                                     |
|--------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| A      | NUANCES – SOS                       | Impossibilité de finaliser la FMI en raison d'un dépassement des horaires |
| B      | PERS GROUPE MÉTRO – ELLIPSE         | Non communiqué                                                            |
| E      | SUPPORTERS OL – PARIS SPORT CULTURE | Non communiqué                                                            |
| E      | SOUM DE VANVES – TÉLÉCOM RECHERCHE  | Non communiqué                                                            |
| F      | CAFÉS AVEYRONNAIS – SUPPORTERS NICE | Non communiqué                                                            |

La Commission demande aux clubs concernés de communiquer les motifs justifiant l'absence de FMI. Elle rappelle que l'utilisation de la FMI est obligatoire pour l'ensemble des rencontres et que tout manquement est susceptible d'entraîner l'application des dispositions réglementaires en vigueur.

#### ISL United

La Commission relève des manquements répétés du club ISL United concernant l'utilisation obligatoire de la FMI.

En conséquence, elle invite le club à se mettre en conformité par rapport à l'utilisation de la FMI et que le club s'expose à des sanctions y compris sur les rencontres déjà jouées.

### **Supporters du Stade Malherbe de Caen – Situation des licences**

Après examen de la situation du club, la Commission constate qu'à la date du **28 septembre 2026**, l'équipe des Supporters du Stade Malherbe de Caen ne disposait que de **8 licences**.

Au regard de cette situation, la Commission décide de prononcer la perte par pénalité de la rencontre disputée face aux Supporters de Nice.

Les conséquences sportives sont fixées comme suit :

- **Supporters du Stade Malherbe de Caen** : retrait d'un point (-1 point) et 0 but inscrit ;
- **Supporters de Nice** : maintien des 2 buts inscrits lors de la rencontre et attribution de 0 point.

---

### **COUPE DE PARIS IDF DU LUNDI SOIR**

---

#### **Tirage au sort du tour de cadrage à jouer le Lundi 14 décembre 2026 :**

La Commission prend acte de l'engagement de **52 équipes** dans la compétition.

Elle procède au tirage au sort du tour de cadrage.

Le tirage prévoit :

- 20 rencontres opposant 40 équipes ;
- 12 équipes exemptées, directement qualifiées pour le tour suivant.
  - Red Star FC 1.
  - Alice Foot.
  - Jeux en Herbe.
  - SOS Sport Solidarité 2.
  - Parisii FC.
  - Alfortville FC.
  - Pitray Olier.
  - La Faise.
  - Télécom Recherche.
  - Petits Anges 1.
  - Producteurs Passogol.
  - Sèvres 1 FC.

Le tirage au sort est disponible sur : <https://paris-idf.fff.fr/competitions/>

En cas d'un match non joué pour le tour de cadrage, la rencontre sera programmée le jeudi 7 janvier à 20h30 à l'Ile-de-Puteaux.

#### **Validation et suivi de la programmation**

La Commission valide le principe de la programmation du tour de cadrage, sous réserve de la disponibilité effective des installations sportives et de la résolution des éventuels conflits de créneaux. Elle rappelle aux clubs recevants leur obligation de veiller à la bonne organisation des rencontres, au respect des horaires et à l'utilisation de la FMI.

Toute difficulté d'organisation devra être portée à la connaissance du service des compétitions dans les meilleurs délais.

#### **1/16èmes de finale.**

Les matchs auront lieu le lundi 11 janvier 2027.

---

### **COUPE DE PARIS IDF DU SAMEDI MATIN**

---

La Commission effectuera le tirage du premier tour lors de sa prochaine réunion.